

**AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE
À ENREGISTREMENT**

**SAS BIOGAZ'M
LE CHÂTEAU
02350 MISSY-LÈS-PIERREPONT**

La SAS BIOGAZ'M, dont le siège social est à MISSY-LÈS-PIERREPONT – Le Château, souhaite augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise au Pré Gigon sur le territoire de la commune de MISSY-LÈS-PIERREPONT (section cadastrale ZB, parcelle n°7), créer à ce titre une fosse annexe de stockage des digestats sur les parcelles cadastrales référencées AK 9, AK 10 et AK 11 et épancher les digestats de l'exploitation sur le territoire des communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, AUTREMENCOURT, BUCY-LÈS-PIERREPONT, CHÉRY-LÈS-POUILLY, CHIVRES-EN-LAONNOIS, CUIRIEUX, GIZY, GRANDLUP-ET-FAY, MÂCHECOURT, MISSY-LÈS-PIERREPONT, PIERREPONT, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VESLES-ET-CAUMONT et VOYENNE.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques n° 2781.1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 11 février 2022 et complétés le 29 mars 2022. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/104 du 23 mai 2022, une consultation du public **du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus** dans les communes d'AULNOIS-SOUS-LAON et MISSY-LÈS-PIERREPONT.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies d'AULNOIS-SOUS-LAON et MISSY-LÈS-PIERREPONT aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS BIOGAZ M - méthanisation »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation,
La cheffe de pôle ICPE


Jenny POIRETTE

23 MAI 2022